
**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Entre

La Ville de Courbevoie, représentée par Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Maire de Courbevoie.

D'une part,

Et

M/Mme (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénoms :

Domicilié-e :

92400 COURBEVOIE

D'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans la continuité de ses engagements en matière de lutte contre le changement climatique et d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Courbevoie souhaite promouvoir l'utilisation des modes de déplacements doux sur son territoire et propose un dispositif d'accompagnement à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

L'objectif est d'inciter les habitants de Courbevoie à utiliser plus facilement le vélo dans leurs déplacements quotidiens domicile-travail ou de loisirs. En effet, le vélo à assistance électrique (dénommé ci-après VAE) facilite les déplacements, encourage les modes actifs bénéfiques à la santé et contribue aussi à réduire les nuisances sonores.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des deux parties concernant les conditions d'attribution d'une aide financière, sous forme de subvention, pour l'acquisition d'un VAE. Le VAE doit être neuf, conforme à la réglementation en vigueur et à usage personnel pour des déplacements domicile/travail et de loisirs.

ARTICLE 2 : MODELES DE CYCLOMOTEURS ET DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Les véhicules concernés par cette mesure sont les cyclomoteurs électriques et les vélos à assistance électrique.

Le terme « cyclomoteur » s'entend, selon l'article R. 311-1 du code de la route, comme un véhicule, de catégorie L1e ou L2e, à deux roues à moteur, dont la cylindrée n'excède pas 50 cm³ et dont la vitesse n'excède pas 45 km/h munis d'un embrayage ou d'une boîte de vitesses non automatique.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 et du code de la route : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatts dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ». Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

La Ville de Courbevoie en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2021-24 du 14 avril 2021, et après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une subvention déterminée selon le revenu fiscal de référence du foyer dans une limite de 300 € :

- 25% du prix d'achat TTC du VAE pour les foyers avec revenu fiscal < à 20 000€
- 20% du prix d'achat TTC du VAE pour foyers avec revenu fiscal compris entre 20 000€ et 40 000€
- 15% du prix d'achat TTC du VAE pour les foyers avec revenu fiscal > à 40 000€

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville de Courbevoie versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que les dépenses afférentes soient postérieures à la date de mise en place du présent dispositif.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Seuls les bénéficiaires ayant leur résidence principale sur le territoire de Courbevoie sont éligibles.

Le bénéficiaire ne pourra percevoir la subvention qu'une seule fois tous les cinq ans.

L'achat peut se faire dans n'importe quel magasin à condition que les VAE soient homologués.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire devra transmettre un dossier complet comportant les documents suivants :

- Le dossier de demande dûment complété, daté et signé,
- La convention complétée, datée, paraphée et signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- La copie de la facture d'achat du VAE comportant le nom et prénom du bénéficiaire, précisant la date d'achat, le modèle acheté, le montant total du VAE en HT et TTC et portant la mention « facture payée ou acquittée ». A noter que le ticket de caisse ne vaut pas facture et que les accessoires (casques, paniers, antivols) ne sont pas pris en charge dans le dispositif,
- La déclaration de conformité attestant que le VAE répond aux normes en vigueur (nationales et/ou européennes). Ce document est à demander auprès du vendeur au moment de l'achat du matériel,

- La copie du dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) sur le revenu, au nom du demandeur (ou du tuteur légal en cas de demande pour un mineur), mentionnant le revenu fiscal de référence et le nombre de parts de quotient familial du foyer fiscal,
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture de téléphone fixe, abonnement internet, facture d'eau, d'électricité),
- Le RIB comportant le nom, prénom et adresse du bénéficiaire.

Si le bénéficiaire de la subvention est mineur, une attestation d'hébergement doit être produite par le représentant légal en complément du dossier de demande. Cette attestation peut prendre la forme d'une lettre manuscrite lisible comportant les informations nécessaires à l'identification du mineur bénéficiaire : nom, prénom, âge, adresse, date, signatures du mineur et de son représentant légal.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où le VAE concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de cinq années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la ville de Courbevoie.

ARTICLE 7 : SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal (« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».)

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties de la présente pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 9 : RESOLUTION DES CONFLITS

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

A défaut, tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son exécution sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES

Les informations collectées sont exclusivement destinées à la Ville de Courbevoie. Les destinataires des données sont la Direction des Finances, la Direction de l'Aménagement Urbain de la ville de Courbevoie et le Trésor Public. Conformément aux dispositions contenues dans le Règlement Général de Protection des Données entrée en application à compter du 25 mai 2018, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui le concernent. Le demandeur

doit être en mesure d'apporter la preuve de son identité et peut exercer ce droit en envoyant un courriel à l'adresse suivante protectiondesdonnees@ville-courbevoie.fr ou un courrier postal à l'adresse suivante, en indiquant le contexte dans lequel cette collecte de données personnelles a été effectuée: Monsieur le Maire, - à l'attention du Délégué à la Protection des Données, – Hôtel de Ville – 92401 Courbevoie Cedex.
Les informations portées sur cette convention font l'objet d'un traitement informatisé destiné au versement de la subvention VAE. Elles seront conservées 5 ans, le temps de la durée de la convention, sauf demande expresse de la part du bénéficiaire.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à, le

Signature du contractant
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour le Maire,

Stéphanie SOARES
Conseillère municipale déléguée à
la transition énergétique, aux subventions et mécénat.
Conseillère territoriale Paris Ouest la Défense.